Accusé de réception en préfecture 015-211500830-20220211-D2022-1-9-DE Date de télétransmission : 15/02/2022 Date de réception préfecture : 15/02/2022

COMMUNE DE JUSSAC

délibération : D_2022_1_9 **SEANCE DU 11 FEVRIER 2022**

Nombre de conseillers en

exercice: 19

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 11 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la

présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents: 16

Date de convocation du : 04 Février 2022

Votants: 18

Présents: Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

Objet : SDEC : EP Suite
Aménagement BT Traverse
du Bourg RD922

Pouvoirs :

Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Madame GANE Cécile Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Absent(s):

Excusé(s): Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur ROUX

Hervé

Secrétaire de Séance : Madame Françoise FOUSSAT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par Le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 45 548.90€.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 11 387.23 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE DONNER son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- DE PROCEDER aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Au registre sont les signatures Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-François RODIER